

♦ PROCÈS VERBAL ♦ CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Village, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 11 mai deux mil vingt-trois, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>: Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent

VILGICQUEL, Sylvain ROSIER Adjoints; Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Maryline COMBIER, Géraldine COLLIGNON, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Benjamin

GASQUET, Guy SOBRIER.

Excusé(s) : Franck PORRECA : pouvoir JF. GRIZARD

Absent(s) : Isabelle ALLIOT

Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, M. Xavier BLANCHARD est désigné

secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RABOURDIN, Maire, soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, affiché publiquement dans les délais réglementaires. **Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

1- VALIDATION ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU DEVIS DU TENNIS CLUB DE LACENAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Tennis Club de Lacenas a transmis un devis pour la reconduction des cours de tennis pour l'école. 24 séances sont programmées pour deux classes. Le coût total de cette prestation est de : 1 296€ TTC. Une convention tripartite avec l'académie (école de Lacenas), la mairie et le tennis sera mise en place.

Le Conseil Municipal confirme la prise en charge du devis du Tennis Club de Lacenas mais demande néanmoins la possibilité d'une révision de prix. Une demande sera faîte auprès du Tennis Club de Lacenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prise en charge du devis Tennis Club de Lacenas.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place des cours de tennis.

2- AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE CONCERNANT L'INSTALLATION DE LA VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE LACENAS

Dans le cadre des dispositions du code de la sécurité intérieure et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur la commune de Lacenas.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offre concernant ce dossier.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement d'un appel d'offre pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune de Lacenas.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs au lancement de cet appel d'offre.

3- VALIDATION DU DEVIS D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION ET LE SUIVI DU DOSSIER D'INSTALLATION DE LA VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE LACENAS

Suite au projet d'installation de la vidéoprotection sur la commune de Lacenas, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le devis d'Assistance à Maître d'ouvrage de la société TECHNOMAN d'un montant total de 7 190€ HT.

Madame Le Maire précise que cette entreprise a plus de 20 ans d'expérience dans ce domaine avec à son actif une cinquantaine de missions réalisées chaque année. Cette entreprise a une grande expérience du terrain.

Le Conseil Municipal demande qu'une consultation soit faîte auprès d'autres entreprises afin d'obtenir des devis comparatifs.

Ce point sera reporté lors d'un prochain Conseil Municipal.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, le Conseil Général accorde une dotation relative au produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie. Cette subvention concerne les travaux relatifs à la circulation routière.

La société Axima a été questionnée pour le marquage du centre bourg de Lacenas et la société Lineax pour le marquage des rues et fournitures de panneaux et matériels de voirie. Devis ci-dessous.

DEVIS AXIMA

				1
MARQUAGE				
Passage piéton - largeur de passage : 2,50m	ML	15,00	34.95	524,25 €
llôt routier croisement rue de Chazier / Grande Rue	FT	-1,00	233,14	-233,14 €
Stationnement interdit Ø1000 en résine thermocollée	U	3,00	210.00	630,00 €
PANNEAUX				
Panneau "Sens prioritaire" - C18	U	-1,00	311.26	-311,26€
Panneau "Zone 30" B30 ou "Fin de Zone 30" B51	U	1,00	376.50	376,50 €
Panneau M9z de 500x150 "réservé riverains" (voir devis π° OF-2022020019-0005)	U	2,00	260.00	520,00€
Panneau M9z de 500x150 "réservé Mairie" (voir devis n°OF- 2022020019-0005)	IJ	2,00	260.00	520,00€
Panneau "Fin de Zone 30" B51 + "Parking" C1 + "Flèche à gauche" M3b2	U	1,00	540.00	540,00 €
Panneau "Zone 30" B30 + "Sens Prioritaire" B15	U	1,00	465.00	465,00 €

 MONTANT TOTAL H.T.
 3 031,35 €

 TVA 20%
 606,27 €

 MONTANT TOTAL T.T.C.
 3 637,62 €



DEVIS LINEAX – MATERIELS DE VOIRIE

Article	Description	Qté	Prix Uni. HT	TVA	Mt Tot HT
	FOURNITURE				
FPANN	Fourniture d'un panneau B6d de 450 cl2	9,000	47,000	20,00 %	423,00
FPANN	Fourniture panneaux M6h de 500 x 150 cl2	9,000	34,000	20,00 %	306,00
BAJ11	Fourniture de balise J11 d2.	10,000	45,000	20,00 %	450,00
FPANN	Fourniture panneaux B30 de 500 x 650 cl2	4,000	109,000	20,00 %	436,00
FPANN	Fourniture de panneaux B51 de 500 x 650 cl2	4,000	109,000	20,00 %	436,00
FPANN	Fourniture supports 80/40 de 3 m	8,000	38,000	20,00 %	304,00
FPANN	Fourniture supports 80/40 de 3.50 m	14,000	44,500	20,00 %	623,00
FPANN	Fourniture de brides candélabres	2,000	22,800	20,00 %	45,60
FPANN	Fourniture brides 80/40	40,000	2,500	20,00 %	100,00

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
4	3 123,60	20,00	624,72

Total HT	3 123,60
Net HT	3 123,60
Total TVA	624,72
Total TTC	3 748,32
NET A PAYER	3 748,32

DEVIS LINEAX – MARQUAGES

Article	Description	Qté	Prix Uni. HT	TVA	Mt Tot HT
	Aménagement sécurité				
ZONE30RAPP	Zone 30 rappel de 2400 x 1200 en résine thermocollée à l'unité	10,000	190,000	20,00 %	1 900,00
	Pôle Médical				
PMR	Double sigles pour personnes à mobilité réduite nouvelle norme place fermée en peinture routière blanche à l'unité.	5,000	37,000	20,00 %	185,00
BA10C	Bande continue largeur 10 cm en peinture routière blanche le ml.	205,000	1,200	20,00 %	246,00
BDS	Bande de Stop en peinture routière blanche le ml.	5,000	4,500	20,00 %	22,50
BA10BDS	Amorce bande de stop en peinture routière blanche le m.	3,000	1,200	20,00 %	3,60
	Impasse du Dr Barjhoux				



DEVIS LINEAX – MARQUAGES (suite)

Article	Description	Qté	Prix Uni. HT	TVA	Mt Tot HT
BDS	Bande de Stop en peinture routière blanche le ml.	6,000	4,500	20,00 %	27,00
	Chemin des Parelles				
BDS	Bande de Stop en peinture routière blanche le ml.	14,000	4,500	20,00 %	63,00
	Place des anciens combattants				
CDP	Cédez le passage en peinture routière blanche au m²	1,500	9,000	20,00 %	13,50
NOIR	Application d'une résine noire sur ancien marquage au ml	5,000	3,800	20,00 %	19,00
BA10CR	Bande continue de 10 cm en enduit à froid bi-composant le ml.	5,000	3,500	20,00 %	17,50
	Grande rue				
BA15C	Bande de 15 cm en continue en peinture routière blanche le m.	211,500	1,450	20,00 %	306,68

Article	Description	Qté	Prix Uni. HT	TVA	Mt Tot HT
BA10T3	Bande de 10 cm T3 de 3m/1.33m en peinture routière blanche au m.	142,000	1,150	20,00 %	163,30
BA15T'2	Bande de 0.15 T'2 0.50m/0.50m en peinture routière blanche au m.	3,000	1,340	20,00 %	4,02
ILO	llôt en peinture routière blanche le m²	8,000	9,000	20,00 %	72,00
	D84E (giratoire)				
BA15C	Bande de 15 cm en continue en peinture routière blanche le m.	49,000	1,450	20,00 %	71,05
ZB	Zébra ou ilot en peinture routière blanche au m².	2,000	9,000	20,00 %	18,00

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
4	3 132,15	20,00	626,43

Total HT	3 132,15
Net HT	3 132,15
Total TVA	626,43
Total TTC	3 758,58
NET A PAYER	3 758,58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de la société AXIMA d'un montant de 3 031.35€ HT soit 3 637.62€ TTC pour le marquage du centre bourg de Lacenas.
- **VALIDE** les devis de la société LINEAX pour le marquage des rues, fournitures de panneaux et matériels de voirie pour un montant total de 6 255.75 HT soit 7 506.90 TTC.



DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT ET À LA RÉGION POUR LE PROJET DE 5 -VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE LACENAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au projet de mise en place de la vidéoprotection, la commune a la possibilité de solliciter une subvention au département au titre de « l'Appel à Projet », à déposer au plus tard le 5 juin, et à la région au titre des « Aides à la Sécurité ». La sécurisation de l'école sera également intégrée dans les demandes de subventions.

Vu le code de la sécurité Intérieur et notamment ses articles L 251-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'article L251-2 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au Département au titre de « l'Appel à Projet ».
- **SOLLICITE** une subvention à la Région au titre des « Aides à la Sécurité ».

AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE 6 -RESTAURATION DU BAR DE LACENAS JUSQU'AU 31/12/2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous avec Maître DESILETS concernant l'activité de restauration du Bar de Lacenas nouvellement mise en place.

Pour rappel, un bail avait été signé le 17/04/14 entre la commune de Lacenas et M. Gilles MARTIN.

M. G. MARTIN ayant stoppé son activité, c'est son fils M. Jason MARTIN qui a repris les fonds, l'activité de restauration était donc en suspens. M. J. MARTIN a décidé en date du 2 mai 2023 de remettre le service de restauration en activité, et a confié cette activité à une tierce personne qui est autoentrepreneur.

Cette activité s'exerce depuis en violation du titre VIII (« occupation-sous-location ») du contrat de bail, lequel stipule expressément que le preneur devra occuper et exploiter personnellement les lieux et ne pourra héberger aucun occupant même provisoirement à titre gratuit, ni prêter les lieux en tout ou en partie et même occasionnellement.

En l'état, la commune (le bailleur) est en droit de demander la résiliation du contrat de bail en application de son article 10 (clause résolutoire). Madame le Maire après échanges avec les adjoints souhaite autoriser temporairement cette activité jusqu'au renouvellement du bail commercial qui doit avoir lieu le 31 décembre 2023.

Cette autorisation temporaire ne peut avoir lieu qu'à condition de neutraliser les effets juridiques de ladite clause au moyen d'un avenant au contrat de bail afin de modifier jusqu'au 31/12/2023 les conditions d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de bail jusqu'au 31/12/2023, afin de respecter le parallélisme des formes, le bail commercial étant conclu à la suite d'une délibération du Conseil Municipal n°2014-14 du 27 avril 2014.

> Email: mairie@lacenas.fr - Tél.: 04 74 67 32 02 Page - 32 - 2022



QUESTIONS DIVERSES

Emplacement du panneau lumineux

Initialement, il avait été décidé lors du Conseil Municipal du 20 mars que le panneau lumineux serait être installé « Place des Boules ».

Il s'avère que cet emplacement n'est pas possible car suite à la demande de la DICT il a été détecté des réseaux électriques (SYDER et ENEDIS).

Il est proposé de mettre ce panneau à l'angle de l'école. Afin de sécuriser au mieux cette zone, il est évoqué la possibilité de mettre des panneaux « stop » pour inciter les automobilistes à modérer leurs vitesses.

Une nouvelle DICT sera demandée pour la faisabilité de l'emplacement à l'angle de l'école. Ce point sera réétudié au prochain Conseil Municipal.

Le Château du Sou et le cuvage des Compagnons du Beaujolais

Suite au passage de la commission de sécurité (SDMIS) pour ces deux établissements, il s'est avéré que des travaux de mise en conformité devront être effectués.

Parking du cimetière

Le parking du cimetière est terminé. Un arbre sera planté et un banc sera installé.

Crèche

La dernière place de parking devant la crèche va être supprimée car jugé, par la gendarmerie, trop dangereuse. Un arrêté a été pris en ce sens et prendra effet dès que les marquages seront recouverts en noir.

La possibilité de suppression d'une deuxième place est évoquée. Le projet étant d'élargir le trottoir qui se trouve sous les fenêtres de la crèche pour que les poussettes puissent passer facilement pour se rendre à l'école.

Travaux été

Il a été listé l'ensemble des travaux à réaliser cet été.

- Le mur en pierre de Saint Paul,
- Peinture des poteaux incendie.

Des travaux seront réalisés à l'école :

- Le sol de la classe de petite section,
- Achat de meubles, étagères pour la classe de petite section et la classe 5,
- Travaux de peinture,
- L'aménagement du hall d'entrée avec des placards à chaussures,
- Sécurisation de la garderie du soir.

DIA

Levée de la séance à 19h46

Secrétaire de séance Xavier Blanchard Le Maire

Catherine RABOURDIN



<u>Procès-verbal publié sur le site de la mairie https://mairie-lacenas.fr</u> <u>Le 16/05/2023</u>

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2023

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 11 avril 2023 par le Conseil Municipal.

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION du CONSEIL
2023-018	VALIDATION ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU DEVIS DU TENNIS	
	CLUB DE LACENAS	APPROUVÉ
2023-019	AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE CONCERNANT L'INSTALLATION DE LA VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE LACENAS	APPROUVÉ
	VALIDATION DU DEVIS D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION ET LE SUIVI DU DOSSIER D'INSTALLATION DE LA VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE LACENAS	REPORTÉ
2023-020	DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023	APPROUVÉ
2023-021	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT ET À LA RÉGION POUR LE PROJET DE VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE LACENAS	APPROUVÉ
2023-022	AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION DU BAR DE LACENAS JUSQU'AU 31/12/2023	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN *Maire*



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Signatures

Catherine RABOURDIN		Géraldine COLLIGNON	
Sylvain ROSIER		Maryline COMBIER	
Jean-François GRIZARD		Thierry DEMULE	
Virginie BERNARD		Véronique DUCROS	
Laurent VILGICQUEL		Benjamin GASQUET	
Isabelle ALLIOT	<u>Absente</u>	Franck PORRECA	Pouvoir M. GRIZARD
Paula BIALKA		Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD			-